Facturation de l'eau

Faire une demande en ligne

D'ouverture de compteur d'eau De fermeture de compteur d'eau

Focus sur les moyens de paiement de vos factures d'eau

Payer en ligne, une solution rapide et sécurisée !

Les factures d’eau sont payables en ligne sur l’E.A.U : https://leau.ccl-valleedoree.fr/wp/home.action

Vous n'avez pas encore de compte ?

Munissez-vous de **votre dernière facture d’eau**. Votre numéro de PDC (point de comptage) vous sera demandé, il est situé en haut dans l'encadré grisé de votre facture et nous permet de vous identifier.

La procédure à suivre pour créer votre compte :

- Cliquez sur le bouton « créer un compte » en haut à droite du portail.
- Rentrez une adresse mail active (vous en aurez besoin) dans le champ mail, et un mot de passe (de préférence fort, 1 majuscule, 1 minuscule, 1 chiffre, 1 caractère spécial, plus de 8 caractères.
- Une fois les quatre champs remplis, validez votre saisie en appuyant sur « SUIVANT ».

- La page suivante vous demande de rentrer votre nom et votre « référence abonné ».

 Rentrez votre nom en majuscules, le premier apparaissant dans la facture.

Dans la case « référence abonné », l'application demande en réalité votre numéro PDC (le code à 5 chiffres entouré dans l'exemple)

- Félicitations ! Votre compte portail eau est créé.

Vous avez des difficultés pour créer votre compte, nos services peuvent vous aider. Prenez rendez-vous sur notre agenda en ligne ou contactez-nous au 03 44 73 89 10 ou au 03 75 19 03 10. Notre Espace France Services est là pour vous aider en cas de besoin.

Vous avez déjà votre compte en ligne ?

Identifiez-vous à l'aide de votre email et mot de passe : https://leau.ccl-valleedoree.fr/wp/home.action

Optez pour la mensualisation de vos paiements

La Communauté de communes assure la gestion de vos factures d'eau mais **leur encaissement est géré intégralement par le Trésor Public de Saint Just en Chaussée.**

Pour régler votre facture d'eau, vous disposez de **plusieurs modes de paiement** dont la **mensualisation**. C'est un service gratuit qui vous permet de mieux gérer votre budget. Vos échéances sont réajustées en cours d'année et s'adaptent à votre consommation.

Être mensualisé vous garantit également, en cas d'impayés, une relance amiable par le biais de notre service recouvrement. Si la situation n'est pas régularisée, la procédure légale s'applique (voir ci-dessous).

En espèces ou par carte bancaire auprès d'un buraliste agréé

Pour tout paiement en espèces dans la limite de 300€ ou par carte bancaire sans limitation de montant, vous pouvez vous rendre chez un buraliste partenaire agréé.

1. Munissez-vous de votre facture à acquitter sur laquelle est apposé un QR Code.

2. Rendez-vous chez un buraliste-partenaire agréé proche de chez vous :
 - Liancourt : la Tabatière, 22 rue Victor Hugo
 - Rantigny : le Tabac de la Gare, 12 place de la Gare

Le paiement par TIP SEPA

Vous recevez deux factures à l'année : **Fin juin et fin décembre**

Le montant de votre facture est **prélevé ou débité en une seule fois**, à la date d'échéance indiquée.

Vous disposez d'un délai de 30 jours pour régler votre facture.

Vous pouvez régler votre facture soit par chèque muni du TIP SEPA, soit en joignant un RIB au TIP SEPA. Vous devez envoyer votre règlement au Centre d'encaissement des Finances Publiques 59885 LILLE Cedex 9.

En cas d'impayé (passé ce délai de 30 jours)

Aucune relance n'est effectuée ni par nos services ni par le Trésor Public. Aucun courrier recommandé n'est envoyé.

La procédure de recouvrement légale est engagée directement.

Souscrivez à la e-facture

Pour souscrire à la e-facture, vous devez opter pour le prélèvement automatique. Vous recevez alors un mail dès que votre facture est en ligne. Fini le papier, vos factures sont accessibles sur votre espace privé, vous êtes la seule personne à pouvoir y accéder. Vous conservez votre historique.

Recouvrement des impayés

Le Trésor Public est notre comptable public. Il lance **chaque mois** une campagne de recouvrement des créances intercommunales notamment des factures d'eau

et d'assainissement.

Étapes de la procédure de recouvrement légale :

1. Phase comminatoire

Vous recevrez un Avis des Sommes. La facture est transmise à un commissaire de justice. Cet avis inclut des frais de gestion calculés sur le montant initial de la facture. La régularisation doit être effectuée directement auprès du commissaire de justice. Il est possible de mettre en place un échelonnement.

2. En l’absence de paiement

Le Trésor Public ordonnera un recouvrement forcé avec saisie sur votre compte bancaire ou votre salaire.

Attention !

- Les frais d'huissier s'élèveront à 10% du montant impayé avec un montant minimum de 7.52€.
- Le courrier adressé, par l'étude d'huissiers, est rédigé sur un papier recyclé (grisé) qui peut laisser penser à une publicité ou à une "arnaque".

En cas de doute, ou si vous avez besoin d'informations, n'hésitez pas à contacter le **Service recouvrement du Trésor Public au 03 65 34 00 60.**

Le paiement des factures d'eau et d'assainissement contribue au bon fonctionnement des services eau et assainissement : du captage de l'eau potable à la gestion de vos eaux usées.

Votre contrat d'abonnement

Vous emménagez ?

Vous devez signer votre contrat d’abonnement de fourniture d’eau avec nos services.

Vous devez nous transmettre votre état des lieux d’entrée (ou acte de vente) indiquant l’index de votre compteur d’eau, ainsi que les pièces d’identité des usagers souscrivant le contrat d’abonnement.
Vous pouvez nous transmettre ces documents par courriel : facturation@ccl-valleedoree [dot] fr (facturation[at]ccl-valleedoree[dot]fr) ou nous les adresser au 1 rue de Nogent à Laigneville. Votre contrat d’abonnement vous sera transmis, par mail, à défaut d’adresse électronique par courrier. Vous devez nous le retourner signé, dûment complété.

Les documents ci-dessous sont à télécharger et à imprimer, ou remplissable à l'écran pour un envoi par mail.

Contrat abonnement Eau 2025 .pdf - 342.86 Ko
Autorisation de prélevement SEPA-eau .pdf - 174.5 Ko

Vous déménagez ?



Vous devez résilier votre contrat d’abonnement de fourniture d’eau avec nos services.

Vous devez nous transmettre votre état des lieux de sortie (ou acte de vente) indiquant l’index de votre compteur d’eau ainsi que votre nouvelle adresse.

Vous pouvez nous transmettre ces documents par courriel :facturation@ccl-valleedoree [dot] fr (facturation[at]ccl-valleedoree[dot]fr)ou nous les adresser au 1 rue de Nogent à Laigneville (service facturation de l’eau).

Si ces documents ne nous parviennent pas vous serez redevable des consommations postérieures à votre changement de domicile.

Lors de la prise en compte de votre demande, votre compte sur le portail l’EAU ne sera plus accessible.

Les factures de clôtures sont traitées au trimestre. Dès réception de celle-ci vous pourrez régulariser son paiement auprès d’un buraliste ou par TIP SEPA.

Vous changez de banque ?

Vous changez de coordonnées bancaires ?

Pour plus de sécurité même si vous êtes prélevé et que votre banque vous dit tout gérer, merci de transmettre le mandat SEPA signé et votre nouveau RIB à nos services par courriel : facturation@ccl-valleedoree [dot] fr (facturation[at]ccl-valleedoree[dot]fr) ou au 1 rue de Nogent à Laigneville (service facturation de l'eau).

Mandat Prélèvement .pdf - 91.56 Ko

Ayez l'esprit tranquille ! Mensualisez-vous !

La mensualisation est un service gratuit qui vous permet de mieux gérer votre budget. Avec la mise en place de la télérelève, vos échéances sont réajustées en cours d'année et s'adaptent à votre consommation.

Téléchargez la demande de mensualisation et retournez-la au service facturation de l'eau accompagnée d'un RIB :

Mandat Prélèvement .pdf - 91.56 Ko

Si vous avez des difficultés de paiement, notre service recouvrement peut vous conseiller au 03 44 73 82 05.



La Vallée dorée signe une convention avec la Médiation de l'eau

Ce service gratuit a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les consommateurs et les services publics d’eau et d’assainissement.

Elle intervient sur les différends portant sur la bonne exécution du service, et lorsque qu’aucune solution n’a pu être trouvée entre les parties prenantes.

Le Médiateur de l’Eau est à l’écoute des consommateurs, il est chargé de rapprocher les points de vue pour ouvrir la voie à une solution amiable.
La médiation permet ainsi d’éviter de recourir à un tribunal.

Plus d'infos sur www.mediation-eau.fr